

## Modalités d'interrogation de l'INPI permettant de répondre aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

Selon l'activité de l'entreprise (cf. art L561-2 Code monétaire et financier), les dirigeants ont une obligation de vérifier la situation de leurs clients **au regard de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**. Tel est le cas notamment des agents immobiliers. A cette fin, ils ont la possibilité d'interroger les données du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'INPI.

L'INPI poursuit en effet sa politique d'ouverture des données du registre et met à disposition gratuite des organismes habilités les documents relatifs aux bénéficiaires effectifs, sous forme dématérialisée, tels que transmis par les greffes des tribunaux à compétence commerciale.

Si votre organisme est habilité et qu'il est intéressé pour utiliser l'application informatique donnant accès à ces documents, il suffit de compléter le formulaire de demande d'accès et de création de compte ([Cliquez-ici pour le télécharger](#)) et de le retourner à l'adresse [rbe@inpi.fr](mailto:rbe@inpi.fr). L'INPI adressera alors la documentation technique et les éléments qui vous permettront d'intégrer cette application à vos systèmes pour réaliser des interrogations automatisées.

Si votre organisme préfère réaliser des interrogations individuelles, l'INPI vous propose également une interface de consultation et de téléchargement des documents relatifs aux bénéficiaires effectifs. Cette interface est accessible avec le même compte si vous en faites la demande.

Vous avez aussi la possibilité de consulter et télécharger toutes les autres informations sur les entreprises contenues dans le RNCS, en vous rendant sur le portail data de l'INPI à l'adresse [data.inpi.fr](http://data.inpi.fr) : statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, comptes annuels non confidentiels, immatriculations, modifications, radiations, etc. Ces données sont également accessibles en masse en en faisant la demande à [licences@inpi.fr](mailto:licences@inpi.fr).

Tous ces services sont entièrement gratuits et s'inscrivent dans la politique d'ouverture des données publiques menée par l'INPI selon la volonté gouvernementale.